

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE L'AMINISTRATION

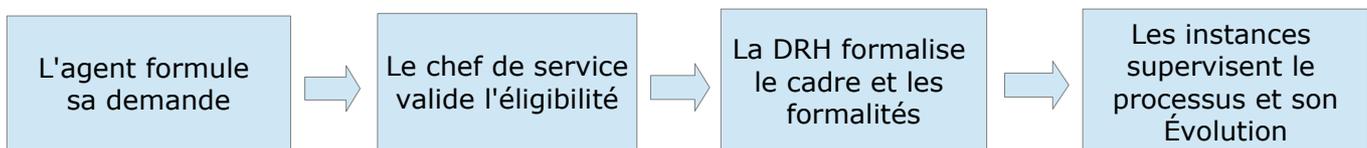
Le Télétravail :

Le Conseil départemental, conformément à l'agenda social, s'inscrit dans une démarche d'expérimentation du télétravail. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016, qui est redevenu la règle applicable après la période dérogatoire de l'état d'urgence sanitaire, en donne cette définition : Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- amélioration de la qualité de vie au travail ;
- limitation de l'impact environnemental lié aux déplacements domicile-travail ;
- innovation et optimisation de l'organisation des tâches et des services rendus.

Les principes fondateurs sont : le volontariat réciproque de la hiérarchie et de l'agent, la réversibilité (dispositif souple et non contraignant), le respect des droits et des devoirs de chaque télétravailleur, et la protection des données et des personnels. Une période expérimentale est proposée d'octobre 2020 à juin 2021. Plusieurs sessions de deux ou trois mois se succéderont, avec la production de bilans intermédiaires. Un groupe de travail pourra suivre le projet sur chacune de ses étapes. Le périmètre de cette expérimentation doit permettre d'appréhender la diversité des situations. Ainsi, la sélection initiale s'ouvrira aux différents métiers éligibles, à des profils d'agents variés, avec des organisations modulables. La situation des agents repérés comme vulnérables pendant la période de pandémie de COVID-19 sera examinée avec attention et seuls les travaux compatibles avec le télétravail seront admis.

La sélection respectera le circuit suivant :



Il est convenu que l'expérimentation autorise le placement en télétravail sur 1 journée maximum par semaine. Plusieurs outils seront déployés au fur et à mesure de l'expérimentation (fiches d'information, fiches d'auto évaluation et de positionnement, outils d'aide au management, suivi statistique des cohortes, enquête d'efficacité, formations, temps de partage et d'échanges de bonnes pratiques).

La CGT se félicite de cette décision, même si nous trouvons sa mise en musique trop timide.